

Outil de rappel du processus de signalement (selon Loi 6.3)

Personne qui doit effectuer un signalement obligatoire

- Tout prestataire de services de santé et de services sociaux
- Tout professionnel au sens du *Code des professions* (RLRQ, chapitre C-26)

Attention ! Le consentement de l'utilisateur est toujours recherché, bien qu'il ne soit pas nécessairement requis dans le contexte d'un signalement obligatoire.

Population visée et conditions requises

Population

- Toute personne aînée, hébergée dans un CHSLD
- Tout.e résident.e en situation de vulnérabilité en RPA
- Tout usager en RI ou RTF
- Toute personne inapte selon une évaluation médicale
- Toute personne qui est protégée par un régime de protection ou sous un mandat de protection homologué, hébergée.

Condition

Il y a un motif raisonnable de croire que la personne a subi un geste singulier ou répétitif ou un défaut d'action appropriée qui porte atteinte, de façon sérieuse, à son intégrité physique ou psychologique.

Si le signalement, tel qu'il est présenté, implique un risque sérieux de mort ou de blessures graves qui inspire un sentiment d'urgence :

Il faut considérer la nécessité de prendre contact avec les services d'urgence avant d'entreprendre d'autres actions. Police 911

La personne reçoit-elle des services de la part de l'établissement ?

OUI

NON

Signalement obligatoire au CLPQS

Commissaire local aux plaintes et qualité des services
sans consentement

LAVAL : 450-668-1010 (23628)

WATERLOO : 1-866-917-7903

*Le représentant légal doit également être informé de ce signalement

Signalement non-obligatoire à la LAMAA

avec consentement

Ligne Aide Maltraitance Adultes Aînés 1-888-489-2287

Si violence physique : Police 911